

Intitulé de l'action	6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP
----------------------	--

Axe	Axe 6 - Soutenir l'ouverture et les performances du territoire en investissant dans les infrastructures d'échange
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 07 – Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles
Objectif Spécifique	OS.16 - Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	7c - Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles : en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Intitulé de l'action	6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V0 Juin 2018

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

À La Réunion, la mobilité des personnes et des marchandises est exclusivement assurée par la route. L'organisation des déplacements interurbains autour d'un seul axe circulaire, l'étalement urbain, l'augmentation de la population et du nombre de véhicules, l'augmentation des besoins de mobilité, contribuent toujours plus à la saturation du trafic. Cette saturation se manifeste notamment sur les routes nationales au niveau des entrées d'agglomérations.

Afin de répondre pleinement à la volonté de développement régional d'un réseau de transports routiers performant à l'échelle de l'île, et en cohérence avec la volonté de la Région Réunion de développer et fiabiliser l'offre de transports collectifs, le projet de nouveau pont sur la rivière Saint Denis est un aménagement à court terme qui s'inscrit dans la temporalité de la mise en service de la Nouvelle Route du Littoral.

Intitulé de l'action	6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP
----------------------	--

2. Contribution à l'objectif spécifique

La réalisation de ce projet permettra de garantir l'amélioration des conditions de circulation en continuité de la NRL. Dans cet objectif, le programme soutiendra, en anticipation de la mise en œuvre d'un vaste projet d'aménagements urbains dans ce secteur, des infrastructures nécessaires pour garantir la fluidité de la circulation routière et des transports en commun.

3. Résultats escomptés

La création de cet aménagement doit permettre :

- de favoriser l'entrée et la sortie de Saint-Denis aux transports en commun ;
- d'améliorer l'entrée de ville pour les automobilistes venant de l'Ouest ;
- de pouvoir accueillir à terme un transport en commun guidé ;
- d'assurer la continuité des modes doux NRL/ Barachois ;
- de créer une infrastructure évolutive capable de s'adapter au projet de Nouvelle Entrée Ouest (NEO) qui se poursuivra sur le Barachois.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

*Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire :
(conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)*

À travers ce projet, la Région Réunion souhaite réaliser une infrastructure permettant de garantir la fluidité de la circulation routière et des TC en sortie de la NRL et en entrée du chef-lieu, sur un axe stratégique de l'île. Il est à noter que le projet de TCSP porté par La Région s'inscrit dans un projet beaucoup plus vaste afin de répondre aux enjeux d'infrastructures routières et de déplacement mais aussi urbains et paysagers.

1. Descriptif technique

Pour répondre aux objectifs pré-cités, il est envisagé la construction d'un ouvrage de franchissement de la rivière Saint-Denis (= Nouveau Pont sur la Rivière Saint Denis : NPRSD) immédiatement à l'aval de l'ouvrage existant, à proximité du littoral, soit une brèche à franchir d'environ 110 mètres.

Ce nouvel ouvrage supportera :

Intitulé de l'action	6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP
----------------------	--

- une voie de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) en entrée ouest de Saint Denis, dans la continuité de la NRL, jusqu'au droit de la rue Gasparin ;
- un itinéraire de transit à 2 *1 voies pour les usagers traversant Saint Denis centre-ville ;
- une sur largeur importante dédiée aux modes doux (piétons, vélos).

Le pont existant restera, quant à lui, affecté à la voie de desserte locale du centre ville de Saint Denis, en entrée ouest de l'agglomération (connectée à la rue Gasparin et à l'avenue de la Victoire).

Le nouvel ouvrage NPRSD sera connecté au réseau routier en rive gauche par un giratoire plan supportant 4 branches (RN1 venant de la NRL, RD41, accès à Saint Denis par le pont existant, et RN1 transit vers l'Est via le NPRSD)

En rive droite, des aménagements de surface assureront la séparation des deux flux (transit et desserte locale, tout en mettant en valeur l'espace devant la préfecture et le square Labourdonnais avec, notamment, la piétonisation de ce dernier, et la reprise des stationnements.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Cohérence avec le SRIT, le plan vélo régional et les plans de déplacement fixés par les autorités organisatrices de transport
 - Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Collectivité territoriale

- Critères de sélection des opérations :

Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Sélection des projets au regard de l'anticipation de la saturation des infrastructures routières et de transports en communs.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)



Intitulé de l'action	6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP
----------------------	--

Néant.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Pas d'indicateur					

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Saint Denis.

- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020: les procédures de gestion »

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX

Intitulé de l'action	6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP
----------------------	--

2. Critères d'analyse de la demande

Sans objet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

Sans objet.

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

Sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :
38,61 % (taux arrondi) de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	38,61 (arrondi)	61,39 (arrondi)					

Intitulé de l'action	6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP
----------------------	--

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : Sans objet
- Comité technique : Sans Objet

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97 801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le développement des T.C.S.P. et des modes doux ainsi que le maillage du territoire par un réseau efficace de TC s'inscrivent dans les objectifs de mobilité durable et réduction de l'empreinte carbone des transports.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Intitulé de l'action	6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP
----------------------	--

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Les transports en commun étant accessibles à tous, ils sont facteurs de non discrimination.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

L'infrastructure de transport sera accessible à toute personne y compris les personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur ce item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Sans objet.